



Panorama des dispositifs d'aide pour les entreprises agroalimentaires

La Région Occitanie porte une politique ambitieuse d'accompagnement de son secteur agroalimentaire. L'ambition est ainsi de soutenir la dynamique d'investissement du secteur et la transformation des entreprises vers une alimentation durable et d'encourager des filières solidaires et territorialisées. En déclinaison de l'orientation prise sur la souveraineté alimentaire, la Région affirme une priorité donnée à la valorisation des produits agricoles régionaux et au renforcement de l'ancrage territorial des projets.

Dans le cadre de la stratégie régionale intégrée pour l'Emploi, la Souveraineté et la Transformation Ecologique (SRESTE) pour la période 2022-2027, la Région Occitanie déploie de nombreux dispositifs d'aide couvrant la diversité des besoins des entreprises agroalimentaires. Chaque année, plus 12 M€ sont ainsi mobilisés pour cet accompagnement.

Quelle définition d'une entreprise agro-alimentaire ?

Entreprise active dans le stockage, la transformation, le conditionnement, et/ou la commercialisation de produits agricoles ou de produits issus de la transformation de produits agricoles

Ne sont pas concernés par ce panorama :

- Les CUMA et exploitations agricoles ([lien vers les dispositifs dédiés](#))
- Les structures publiques (le dispositif LEADER, peut, sous certaines conditions, être mobilisé pour ces projets)

Conditions d'éligibilité transversales à l'ensemble des dispositifs : posséder un établissement actif en Occitanie, ne pas être qualifiée d'entreprise en difficulté (au sens de la réglementation européenne)



Tous les dispositifs Région (*excepté le dispositif PSN « soutien aux investissements des entreprises agroalimentaires »*) nécessitent la réalisation d'un autodiagnostic de mesure d'impacts à travers l'outil Impact Score. [Plus d'informations](#)

Deux agences régionales pour vous accompagner dans le développement de votre activité et votre transition énergétique :



<https://www.agence-adocc.com>



<https://www.arec-occitanie.fr>



Mettre en œuvre un projet de développement stratégique à moyen terme

Dispositif PSN : Soutien aux investissements des entreprises agro-alimentaires



Entreprises de moins de 500 ETP
Liste fermée d'activités (codes NAF) NON éligibles



Immobilier (sous conditions), équipements, immatériel, création en CDI de postes stratégiques
Volet export
Volet agrotourisme et point de vente



Subvention (taux : 20 à 30 %)
Seuil de dépense : 60 K€,
Plafond de dépense : 1 M€



[Lien vers le dispositif](#)

Contrat Entreprise d'Avenir



Entreprises de moins de 500 ETP



**Volet investissements -
réservé aux entreprises dont
l'activité n'est pas éligible au
dispositif PSN**
immobilier (sous conditions),
équipements, immatériel

**Volet aide à la trésorerie –
ouvert aux entreprises éligibles et non
éligibles au dispositif PSN**

Augmentation BFR et fonctions
nouvelles



Subvention : seuil de dépense : 100 K€, aide maximale : 200 K€
et/ou Avance Remboursable : seuil de dépense : 200 K€, aide maximale : 300 K€







[Lien vers le dispositif](#)

Principales activités non éligibles au dispositif PSN





Chocolat, torréfaction, pâtisserie, glace, confiserie, eau en bouteille, boissons fermentées, compléments alimentaires, laine/cuir, sel, traitement déchets organiques, activité de restauration/traiteurs, cosmétiques, commerces de détail etc. (voir annexe 1 du dispositif PSN pour la liste complète)

Les entreprises dont l'activité n'est pas éligible au dispositif PSN peuvent solliciter le Contrat Entreprise d'Avenir pour un volet investissements. A l'inverse, les entreprises éligibles au dispositif PSN sont inéligibles au volet investissement du Contrat Entreprise d'Avenir.

Garantie FOSTER

-  TPE-PME
-  Projets d'investissement,
Besoins en fonds de roulement
-  Garantie d'emprunt (taux de couverture en garantie : 80 % du prêt)
-  [Lien vers le dispositif](#)




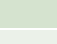
Contrat 3S

-  Toutes (dont grandes entreprises)
-  Projet d'envergure à fort impact pour la Région (création d'au moins 20 emplois en CDI)
-  Subvention, avance remboursable, prêt souverain
Seuil de dépense : 4 M€
-  [Lien vers le dispositif](#)



Investir pour sa transformation énergétique, environnementale, sociale ou digitale

Pass Transformation écologique

-  Entreprises de plus d'un an et ayant entre 1 et 50 salariés
Liste fermée d'activités (codes NAF) éligibles
-  Acquisition d'équipements pour l'amélioration énergétique, la gestion des déchets et la digitalisation (liste fermée d'équipements éligibles)
-  Subvention (taux : 50 %)
Aide maximale : 10 K€
-  [Lien vers le dispositif](#)

Dispositif d'accompagnement à la chaleur renouvelable



Toutes (dont grandes entreprises)



Accompagner les maîtres d'ouvrage dans l'élaboration de leurs projets recourant aux énergies renouvelables thermiques (conseils neutres, étude d'opportunité, aide au montage de dossier ...)



Gratuit (Prestation prise en charge par la Région Occitanie, l'Union Européenne et l'ADEME)



[Lien vers le dispositif](#)

Dispositifs pour le développement des énergies renouvelables



Toutes (dont grandes entreprises)



Acquisition d'équipements de production de chaleur renouvelable
Volet 1 : chaufferies biomasse énergies
Volet 2 : installations solaires thermiques
Volet 3 : installations géothermiques assistées par pompe à chaleur (PAC)



Subvention (taux : 30 %)



[Lien vers le volet 1](#)

[Lien vers le volet 2](#)

[Lien vers le volet 3](#)

Dispositif désamiantage si solarisation photovoltaïque



Toutes (dont grandes entreprises)



Accompagner les propriétaires de bâtiments ayant des toitures amiantées à procéder à leur dépollution et à la mise en place d'une installation photovoltaïque.



Subvention (taux : 25 %)
Plancher d'aide de 5 K€ - plafond d'aide 80 K€ ou 25 €/m² désamianté






[Lien vers le dispositif](#)







Être accompagné dans sa politique RH


Pass RH

-  Entreprises de plus d'un an, ayant entre 5 et 50 salariés
-  Pré-diagnostic de 3 demi-journées de conseil (qualification des besoins RH, proposition d'un plan d'action, etc.)
- Prise en charge à 100% de la prestation par la Région dans le cadre d'un marché
-  [Lien vers le dispositif](#)

Contrat RH Conseil/Recrutement

-  Entreprises de plus d'un an et de moins de 250 salariés (pour celles-ci, étude des demandes au cas par cas)
-  Prestation externe d'accompagnement dans le cadre d'une transformation sociale, visant à proposer et mettre en œuvre un plan de structuration RH. Prestation externe d'accompagnement au recrutement de profils pénuriques, pour la création d'emplois pérennes (CDD + 6 mois, CDI, CDI intérimaire).
-  Subvention (taux maximum de 50 %)
Aide maximale : 20 K€ pour chaque volet
-  [Lien vers le dispositif](#)

Objectif Compétences

-  Co-financement, dans le cadre d'une convention annuelle avec OCAPIAT, de certaines formations de salariés et dirigeants (selon les axes de la convention)
Bénéficiaires : salariés et dirigeants des entreprises des secteurs agricoles et agroalimentaires
- [Lien vers le dispositif](#)



Innover

Contrat Innovation



PME et ETI (GE de manière exceptionnelle)



Projets de R&D, dont projets d'innovation collaborative incluant un établissement de recherche



Dépenses de personnel, prestations, consommables et amortissement des investissements liés au projet



[Lien vers le dispositif](#)



Reprendre ou transmettre une entreprise

Contrat transmission-reprise d'entreprises



PE, TPE, PME ayant un projet de transmission ou de reprise à impact : sociétal, emploi, environnemental, territorial, gouvernance.



Volet transmission : prise en charge d'une partie du salaire d'un futur repreneur
Volet Reprise : rachat du fonds de commerce ou droits sociaux

Subvention ou avance remboursable (taux variable)

Lien vers le dispositif : [volet Reprise](#) et [volet Transmission](#)



Retrouvez l'ensemble de nos dispositifs sur
<https://hubentreprendre.laregion.fr>

 **Contacts**

Dispositif PSN : Soutien aux investissements des entreprises agro-alimentaires	<p>Vin, Spiritueux, produits à base de vin, produits oléicoles : agroviti.oleiculture.vins.spiritueux@laregion.fr Produits végétaux (hors viticoles et oléicoles) : agroviti.filières.vegetales@laregion.fr Produits animaux, dont abattoirs : agroviti.filières.animales@laregion.fr Autres industries agro-alimentaires dont seconde transformation et points de vente collectif : agroviti.seconde.transfo@laregion.fr</p>
Contrat Entreprises d'Avenir	
Contrat 3S	
Pass Transformation Ecologique	
Garantie FOSTER	<p>Votre conseiller bancaire Banque Populaire ou Crédit agricole</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> <div style="text-align: center;">  BANQUE POPULAIRE </div> <div style="text-align: center;">  CRÉDIT AGRICOLE </div> </div>
Dispositif d'accompagnement à la chaleur renouvelable	<p style="text-align: center;">Réseau des animateurs chaleur renouvelable AREC</p>
Dispositifs pour le développement des énergies renouvelables	
Dispositif désamiantage si solarisation photovoltaïque	
Pass RH	<p style="text-align: center;">competences.rh@laregion.fr</p>
Contrat RH conseil/recrutement	
Objectif Compétences	
Contrat Innovation	<p style="text-align: center;">cedric.le-maitre@laregion.fr</p>
Contrat Transmission – reprise	<p style="text-align: center;">Réseau des développeurs hub entreprendre</p>